

# ACTUALITÉS

Sainte-Martine

## Travaux illégaux le long des berges



Par Valérie Gagnon

Mercredi 28 mai 2014 09:16:24 HAE



**SAINTE-MARTINE - Un citoyen de Sainte-Martine entreposerait illégalement de la terre et autre matière sur la zone inondable de son terrain le long des berges de la rivière Châteauguay.**

Lors de la dernière assemblée publique du 6 mai dernier, le citoyen Frédéric Tougas a demandé aux membres du conseil municipal s'ils ont été informés des travaux de remplissage qu'exécute M. Henri St-Ours, son voisin.

«Je suis au courant depuis le début. Cela a commencé il y a un an et demi », dit le maire Éric Brault. Selon Frédéric Tougas, son voisin a commencé à pousser de la terre le long des berges en 2011, sur une superficie équivalant à deux terrains de football. En 2013, selon M. Tougas, des milliers de camions défilaient devant sa propriété pour ensuite déposer de la matière sur le terrain de M. St-Ours. « On ne parle pas de dizaines, ni de centaines (camions), c'était du matin au soir », affirmait-il lors de l'assemblée publique. « Peut-être que la municipalité a été menée en bateau parce que moi, ce que je pense, c'est que la personne demandait des permis après coup pour des raisons autres (...), renchérit M. Tougas. Nous on est des voisins et on le sait (...), il y avait deux bulldozers de chantier », dit-il.

### **Citoyen en infraction**

« Les travaux que M. Henri St-Ours réalise dans la rive ne sont pas conformes à l'article du règlement. Il s'agit d'un point d'infraction », indique Jean Côté, directeur général de la municipalité de Sainte-Martine. Selon un article d'un règlement de zonage, les mesures relatives aux rives précisent les travaux qui peuvent être faits et la nature des activités de M. St-Ours ne sont pas conformes, selon les analyses de l'inspecteur Christian Leduc, de Sainte-Martine. De plus, un autre article du même règlement relatif aux plaines inondables vient préciser les autorisations et les usages à ce niveau. « M. St-Ours a une partie de son terrain qui est située dans la zone inondable de grand courant. Donc, il n'a pas le droit de faire ces travaux dans cette zone », indique M. Côté. Il contreviendrait également au règlement de nuisance sur le bruit. Les nombreux voyageements reliés au déversement de matières sur son terrain le long des berges auraient dépassé les normes.

### **Certificat d'autorisation retiré**

M. St-Ours avait déjà un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux. L'inspecteur a évalué que les travaux étaient non conformes et le certificat lui a été retiré. Le citoyen en infraction a également reçu le 21 mai dernier, un avis de la municipalité. M. St-Ours a 10 jours pour se conformer. S'il n'obtempère pas à cet avis, la municipalité aura recours aux procédures judiciaires.

Marie-Klaudia Dubé, présidente et fondatrice de l'ARRC (Amis et Riverains de la Rivière Châteauguay), dénonce cette situation. « On ne peut pas accepter ça. On le dénonce et nous allons retourner au MDDELCC. Si c'est accepté pour eux, tout le monde va le faire. » Une pétition est présentement sur le web afin que la population puisse manifester son mécontentement. Sous le titre « Cesser les activités à ciel ouvert du dépotoir à Sainte-Martine près de la rivière Châteauguay », cette pétition comprend jusqu'à maintenant près de 120 signatures.

Au moment de mettre sous presse, le journal n'avait pas reçu de retour d'appel de M. St-Ours. Un échantillon de terre a été prélevé le 24 avril dernier par un technicien du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'analyser les sols de M. St-Ours, selon Daniel Savoie, directeur régional adjoint de la Montérégie du MDDELCC. Les résultats restent encore inconnus.

### **[Zone inondable régie par le MDDELCC]**

La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est intégrée par les Municipalités régionales de comté (MRC) au schéma d'aménagements des municipalités. Les municipalités doivent être conformes à cette politique et ont pleine juridiction sur les cas d'infraction en zone inondable.